

ARRETE N°2025/032/DGS

INTERDICTION TEMPORAIRE DE PORT ET USAGE D'ARTIFICES DE  
DIVERTISSEMENT ET D'ARTICLES PYROTECHNIQUES SUR LE DOMAINE  
PUBLIC DU 27 JUIN 2025 AU 30 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants, L. 2214-4,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R. 610-5,

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L. 511-1,

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment l'article R. 557-6-3,

**Considérant** les risques d'incendie et d'atteinte à l'intégrité physique des personnes ainsi que les troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de pétards, mortiers, ou autres pièces d'artifices,

**Considérant** les risques de perturbation de la biodiversité en raison de l'intensité sonore et lumineuse de ces artifices,

**Considérant** qu'en plusieurs occasions, des artifices ont pu être utilisés comme projectiles à l'encontre d'agents réalisant une mission de service public,

**Considérant**, par conséquent, la nécessité de prendre en compte les lieux fréquentés, notamment en soirée, la proximité avec les établissements scolaires, les espaces verts et protégés, ainsi que les lieux ayant déjà fait l'objet de troubles à l'ordre public ou d'usage d'artifices contre des agents,

ARRETE

**Article 1** : Sont interdits, tout port et utilisation d'articles pyrotechniques de catégorie F2, F3, F4, T1, T2, P1 et P2 tels que définis par l'article R. 557-6-3 du code de l'environnement sur les places, voies et lieux publics suivants :

- Avenue Aristide Briand,
- Avenue des Fauvettes,
- Avenue Daniel Perdrigé, dont le Square Daniel Perdrigé et le Square du Château d'Eau
- Place Stalingrad,
- Avenue du Midi,
- Chemin des Pelouses d'Avron, dont le monument aux morts d'Avron,
- Place Cornélis,
- Avenue Cornélis,
- Parc des Côteaux d'Avron,
- Rue Bachelet,
- Rue du Bel Air,
- Rue des Deux Communes,

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire  
Acte publié le 30/06/2025

AR-DGS-2025-032

1/3

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250627-AR-DGS-2025032-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E  
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

- Rue du Bois d'Avron,
- Chemin des Cahouettes,
- Rue des Loges d'Avron,
- Avenue du Président Kennedy, dont l'Espace Kennedy, le City-stade et les aires de jeu,
- Rue Alexander Fleming,
- Allée de Florence,
- Allée de Sienne,
- Rue des Hersiers,
- Rue des Morands,
- Allée de Bruges,
- Rue des Renouillères,
- Allée des Nyvards,
- Rue des Cahouettes,
- Rue des Champs,
- Rue Léon Frapié,
- Allée de Vlaminck,
- Rue Pierre de Coubertin,
- Rue Pierre de Craon,
- Chemin des Renouillères,
- Rue Paul Letombe, dont les abords du gymnase Saluden,
- Chemin de Meaux, dont le Square du boulodrome,
- Square Eugène Ionesco,
- Rue du 08 mai 1945,
- Chemin Tortu,
- Avenue Georges Clémenceau,
- Avenue Paul Doumer,
- Place Jean-Mermoz, dont le parking et le square Jean-Mermoz,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Général De Gaulle, dont le parking et la venelle,
- Avenue du Maréchal Foch,
- Allée Charlotte,
- Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, à l'angle des avenues du Maréchal Foch et du Maréchal Joffre,
- Rue Paul Vaillant Couturier,
- Place de la République,
- Rue Bourreau Guérinière,
- Avenue Carnot,
- Rue Gabriel Péri,
- Avenue Victor Hugo, dont le Square Emile Zola,
- Rue Désiré Magny,
- Rue Marguerite, dont le Stade municipal et ses abords,
- Voie Lamarque 1, 2, 3 (du boulevard Gallieni à la rue des Loges d'Avron) ainsi que la Voie Lamarque 4 et le Bois de Neuilly,
- Gare RER et ses abords,
- Boulevard Gallieni,
- Rue Paul Cézanne, dont le Skate-Park
- Place Montgomery,
- Rue du Bac,
- Allée Claude Monnet,
- Promenade André Devambe de Neuilly-sur-Marne au Perreux-sur-Marne, dont l'aire de jeu et le terrain multi-sports,
- Place de l'Echiquier,
- Place Maurice Schumann,
- Avenue Michel Debré,

- Rue Charles Cathala.

**Article 2 :** Il est interdit de jeter ou d'abandonner sur la voie publique des articles pyrotechniques des catégories pré-citées, qu'ils aient été, ou non, utilisés.

**Article 3 :** Le présent arrêté s'applique du 27 juin 2025 au 30 septembre 2025.

**Article 4 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux personnes ou organismes pouvant justifier d'une autorisation expresse et écrite délivrée par la Ville de Neuilly-Plaisance, ni aux usages réalisés à la demande de la Ville dans le cadre d'événements qu'elle organise.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 27 juin 2025.

**Christian DEMUYNCK**

Maire



*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*